

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, DETCHEVERRY Martin, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, ARTHUR Bruno, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, BORTHAIRE Cédric

Etaient absents : ALVAREZ MAGANA Ursula, LEGENTIL Olivier, DISNARD Joël, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, DODEMAN David.

Madame CLAIREAUX : Merci d'être présents pour cette dernière séance du Conseil Municipal de l'année, avec un programme, somme toute, assez chargé. J'ai deux procurations, une de Mme ALVAREZ MAGANA Ursula pour Mme LE SOAVEC Karine et une de M. DODEMAN David pour M. CAMBRAY Yannick.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Madame LE SOAVEC : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal* ».

Le présent rapport a pour objet d'apporter des éléments de réflexion dans le cadre des débats en Assemblée, afin de fixer les axes stratégiques de notre Commune et de les traduire en termes financiers et comptables dans le budget primitif 2019.

Madame CLAIREAUX : Nous allons examiner le « PowerPoint » qui vous a été envoyé, mais auparavant je souhaiterais vous dire quelques mots sur la situation nationale, internationale, locale, quelques mots pour ce débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Directeur des Finances Publiques,
Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et messieurs,

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à débattre des grandes orientations de la commune. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire avant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire. Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail susceptibles d'évoluer.

Le rapport permettant de préparer le DOB comporte les informations suivantes :

1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenue pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune, l'Etat et pour nous, la Collectivité Territoriale.

2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Est également présenté, le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

3) Enfin, les orientations visées aux 1° et 2° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Comme chaque année, il s'agira pour notre municipalité de présenter, dans un contexte national toujours très contraint, les perspectives financières et politiques pour l'année 2019

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

La croissance mondiale a atteint 3,7 % en 2017 (3,2 % en 2016). Cette dynamique de croissance est due au rebond de la production industrielle, à une constante hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le 2ème semestre 2016, et aux changements récents de la politique fiscale américaine (baisses d'impôts des entreprises et des ménages). Cependant, alors que le FMI (Fonds Monétaire International) prévoyait une croissance de 3,9 % pour 2018, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) vient d'abaisser cette prévision (à 3,7 %) ainsi que ses chiffres pour la plupart des pays du G20, mettant en avant le regain de tensions commerciales, le resserrement des conditions financières lié à la sortie des politiques monétaires accommodantes, les risques

politiques accrus (en particulier en Europe, notamment au Royaume-Uni et en Italie) et le retour des risques financiers, dix ans après la crise.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

PREVISIONS BUDGETAIRES NATIONALES

En 2017, la croissance française a été plus dynamique que prévu, atteignant un taux inédit depuis dix ans : 2,3 %. Toutefois elle devrait au final avoir ralenti en 2018 et s'établir à environ 1,6 %, pour diverses raisons comme le « contrecoup » de la croissance vigoureuse de 2017, une consommation des ménages en baisse, l'impact des grèves dans les transports, et je ne parle même pas des « gilets jaunes »... Il y a d'autres facteurs internationaux tels que la forte remontée des prix du pétrole, la hausse de l'euro par rapport aux autres monnaies, le renforcement des tensions protectionnistes, les craintes sur la politique monétaire et l'inflation, ou encore les incertitudes politiques en Europe.

Il est évident que ce qu'à « lâché » le Gouvernement avec le conflit des « gilets jaunes » ne sera pas sans incidence sur la croissance, comme sur l'endettement. Ces chiffres doivent donc être pris avec une certaine distance...

CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES

Le projet de loi de finances 2019 ne présente pas de gros bouleversements pour les collectivités locales. Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont stables par rapport à 2018.

La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) des communes et des départements est maintenue également. Elle sera répartie en fonction des dynamiques de population et de richesses, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc local.

Mais comme vous le savez, les dotations de l'Etat au bénéfice des Outre-mer ne sont pas calculées sur les mêmes bases que pour la métropole.

Les dispositions fiscales majeures concernant les collectivités sont renvoyées au projet de loi dédié (annoncé pour le premier trimestre 2019), qui devrait acter la refonte de la fiscalité locale. Mais la fiscalité sur l'archipel est locale et n'est donc pas concernée par ces mesures.

III. LE CONTEXTE ULTRAMARIN

Nous le savons, la situation sociale est très dégradée dans la plupart des territoires ultramarins, ce qui en fait de véritables poudrières. Entre la fin de l'année 2016 et le début de l'année 2017, la Guyane a été secouée par un mouvement social d'une ampleur et d'une longueur inédites depuis les émeutes de 2009.

Le passage de l'ouragan Irma à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy et les difficultés sociales et sécuritaires qui en découlent appellent toujours un important effort de reconstruction.

Le CHU de Pointe-à-Pitre, pivot de l'organisation des soins sur l'île de la Guadeloupe, a été largement détruit par un violent incendie en novembre 2017.

Cette année, l'île de Mayotte a été le théâtre d'intenses manifestations contre l'insécurité et l'immigration illégales.

Et plus récemment les « gilets jaunes » à La Réunion montrent que l'effort porté vers les Outre-mer est loin d'être suffisant.

Les difficultés énoncées plus haut remettent en lumière l'intensité des difficultés économiques, sanitaires, sociales et sécuritaires rencontrées par la plupart des territoires ultramarins.

A titre d'illustration, voici quelques chiffres qui rendent compte de manière particulièrement parlante de la situation difficile, parfois même critique, des outre-mer.

Le chômage des jeunes culmine à des niveaux insoutenables, avec 45 à 55 % de jeunes concernés dans la plupart des outre-mer, soit la moitié d'une génération. Il est inquiétant de constater que ces chiffres sont en très nette augmentation par rapport à l'an dernier aux Antilles et à La Réunion.

Les DOM, qui ne comptent que 2,8 % de la population nationale, représentent 10 % des bénéficiaires du RSA en 2015. 19 % de la population est bénéficiaire du RSA en Guadeloupe, 16 % en Martinique, 14 % en Guyane et 18 % à La Réunion, contre 4 % dans l'hexagone.

De très graves et profondes difficultés sont également constatées dans le champ sanitaire, du point de vue de l'état de santé des populations ultramarines comme de l'offre de soins disponible sur ces territoires.

Les territoires de l'Océan Indien dont Mayotte, ainsi que la Guyane, sont particulièrement affectés par la mortalité périnatale, qui est le triple de celle constatée dans l'hexagone.

Les standards de prise en charge sont encore très éloignés des normes hexagonales, du fait principalement du manque de praticiens. Ainsi, dans les maternités périphériques du centre hospitalier mahorais, les accouchements se font le plus souvent sans présence d'un médecin obstétricien. L'ensemble du territoire guyanais est déficitaire pour tous les maillons de l'offre de soins (offre médicale, PMI, prise en charge du handicap et de la dépendance, structures psychiatriques), ce qui nécessite de fréquentes évacuations sanitaires.

Sur le logement, enfin, les besoins restent immenses en matière de logement social, alors qu'une très large part de la population ultramarine y est éligible. Selon la DGOM, il serait nécessaire de disposer d'ici à 2030 de 50 000 logements supplémentaires en Guadeloupe pour répondre aux besoins, dont au moins 25 000 logements sociaux. 113 500 logements ultramarins dans les Outre-mer sont par ailleurs considérés comme insalubres et indignes.

Et l'économie ? Que dire de l'économie en outre-mer, à part qu'elle est généralement en berne ?

Face à ce sombre tableau, il faut reconnaître que le Gouvernement s'est montré particulièrement actif, en ce début de quinquennat, sur le front ultramarin. L'exécutif s'est déplacé à plusieurs reprises dans les territoires, et a fait passer de nombreuses annonces portant sur le champ social. Lors de son déplacement aux Antilles en septembre dernier, le Président de la République a ainsi annoncé la reconnaissance de l'exposition au « chlอร์ดécone » comme maladie professionnelle, après sa visite à Mayotte en octobre 2017, la ministre de la santé a annoncé la création d'une agence régionale de santé (ARS) de plein exercice sur ce territoire, ainsi que le doublement des montants du fonds d'intervention régional (Fir) dédiés à Mayotte. De son côté, la ministre des Outre-mer a lancé les Assises de l'Outre-mer qui se sont tenues au premier semestre 2018, et ont débouché en juin dernier sur la publication d'un Livre bleu retraçant les attentes formulées par les Outre-mer.

Il faut bien entendu se réjouir de cette meilleure prise en compte des difficultés ultramarines dans le débat public comme dans les ambitions gouvernementales.

Mais nous devons cependant être très attentifs quant à la traduction concrète de toutes ces annonces, qu'elles soient législatives ou financières. Nous avons déjà payé pour le savoir...

Les Assises de l'outre-mer sont intervenues huit ans après les États généraux de 2009, alors même que nombre des constats et des propositions formulés à l'époque n'ont eu aucune suite et gardent toute leur actualité et toute leur urgence.

N'oublions pas non plus la loi d'orientation pour les outre-mer, dite loi « EROM », votée l'an dernier, en 2017, et qui est encore bien loin d'avoir produit tous ses effets - à tel point que l'on peut craindre qu'elle demeure à l'état de loi programmatique, plutôt que de loi de programmation.

Afin que les constats et propositions formulés par les Assises ne soient pas seulement des vœux pieux ou de simples outils de communication, les véhicules législatifs et juridiques permettant de mettre en œuvre l'ensemble des mesures du Livre bleu doivent être très rapidement identifiés et concrétisés.

Quelle est la traduction de ces annonces dans le budget 2019 ? Nous devrions en trouver au moins quelques-unes...

Je vous le donne en mille : si l'on peut observer une première évolution plutôt positive des outils financiers déployés en direction des Outre-mer, les moyens proposés sont eux très insuffisants pour ne serait-ce que commencer à répondre à l'immensité des besoins.

En 2019, les crédits de la mission « Outre-mer » s'élèveraient à 2,6 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 2,5 milliards d'euros en crédits de paiement (CP), soit une augmentation respective de près de 23 % et 27 %, à périmètre courant, par rapport à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018.

Cette augmentation, spectaculaire à première vue je vous l'accorde, résulte d'un élargissement du périmètre qui fait, par ricochet, sensiblement évoluer les contours de la mission. (Elles s'élèvent au total à 417 millions d'euros de crédits de paiement, soit 17 % des crédits de la mission. Ces mesures portent principalement, par exemple, sur le programme 138, qui retrace les différentes actions de soutien aux entreprises ultramarines.)

Hors mesures de périmètre, les crédits de la mission seraient stables par rapport à la loi de finances initiale pour 2018. L'augmentation des crédits constants serait concentrée sur le programme 138, tandis que le programme 123 relatif aux conditions de vie outre-mer connaîtrait une diminution de 3,2 % en AE et 0,2 % en CP.

On peut légitimement s'interroger sur la compatibilité de cette évolution avec les objectifs de convergence fixés par le Gouvernement.

Les Outre-mer ne demandent pas l'aumône, mais une attention soutenue des pouvoirs publics à l'endroit de ces territoires qui cumulent les faiblesses comme les difficultés structurelles et s'interrogent parfois sur la réalité de leur appartenance à la nation française... Le vote extrême comme les velléités d'indépendance n'en sont que favorisés.

Le budget 2019, je le crains, ne permettra pas, une nouvelle fois, le développement endogène de nos territoires pourtant appelé de ses vœux par le Président de la République.

Il faut modifier en profondeur l'architecture même de la nation. Le ministre, en l'occurrence le ministre des outre-mer ne pèse que trop peu au sein d'un Gouvernement où Bercy a quand même très (trop ?) souvent le dernier mot, hors de toute considération humaine ou humaniste. Il est vrai que cela est particulièrement dommage car beaucoup de travail a été fait et ne pas en voir réellement les effets, dans ce projet de budget, risque plus de frustrer beaucoup les ultramarins, alors que ce n'était pas le but initial.

IV – LE CONTEXTE FINANCIER DE L'ARCHIPEL ET DE LA VILLE de SAINT-PIERRE

Dans l'archipel, l'activité économique montre des signes d'essoufflement au second trimestre 2018 et une partie des entreprises affiche des difficultés certaines, par manque de chantiers importants.

La consommation des ménages a faibli tout au long de l'année 2018, tant sur les biens alimentaires que non alimentaires.

La balance commerciale s'est détériorée vers la fin juin et les importations ont ralenti.

Au niveau sectoriel, l'activité du second trimestre est principalement marquée par le dynamisme de la fréquentation touristique, hors Canada.

Le secteur halieutique quant à lui accuse une baisse très nette de ses prises.

Les finances des collectivités sont contraintes et la fiscalité, particulièrement mal adaptée et mal répartie, annihile un des principes de base de l'autonomie des collectivités, à savoir l'autonomie financière.

Les communes continuent de perdre des recettes à cause des cadeaux fiscaux faits par la Collectivité aux entreprises, sans compensation financière pour les communes.

Mon propos, bien entendu, ne vise pas à remettre en question les avantages fiscaux destinés aux entreprises.

Mon propos vise à dénoncer la non-compensation pour les communes, qui est donc une perte sèche de plusieurs centaines de milliers d'euros pour le budget de la Ville de Saint-Pierre.

Une question reste entière aussi : ces exonérations ont-elles eu une incidence sur les prix pratiqués par les entreprises ? Je n'ai aucun retour à ce sujet...juste un ressenti...

Au niveau de la section de fonctionnement, et comme vous pourrez le constater sur les tableaux que nous commenterons tout à l'heure, si les dépenses ont augmenté d'à peine 1 % par an depuis 2013, les recettes elles, ont diminué.

Si on prend en compte l'inflation sur l'archipel, il n'est pas nécessaire d'avoir fait « maths sup » pour se rendre compte que plus le temps passe, moins nous avons de moyens, alors même que tous les subterfuges sont bons pour nous faire endosser de nouvelles responsabilités (qui ont un coût) et prendre en charge de nouveaux services (nouveaux pour la mairie mais pas pour le CT ou pour l'Etat, selon...).

En matière fiscale, le taux d'imposition directe reste à un niveau légèrement inférieur à celui des villes de même strate contrairement à ce que nos détracteurs claironnent régulièrement.

La dette est quasiment inexistante, ce qui est une bonne nouvelle et devrait nous donner de la marge, mais combien même le taux des emprunts serait extrêmement intéressant, ce qui est le cas, une dette induit des frais et des remboursements. Dans les faits nous sommes donc très limités.

Un mot sur les subventions à l'investissement. 2018 aura été une très mauvaise année en ce qui concerne la commune de Saint-Pierre, s'agissant du FEI. Nous avons obtenu un des plus bas montants depuis la mise en place de ce fonds. Espérons que 2019 soit d'un meilleur cru.

Les dotations de l'Etat sont à peu près stables, l'Outre-Mer étant moins impacté par la baisse des dotations. Mais pour encore combien de temps ? C'est la question quand même.

Ayons aussi en tête la diminution de la natalité (nous en avons parlé à plusieurs reprises) et la diminution du nombre d'habitants, qui induira à court terme une baisse automatique des dotations. Quid des services, qui de toutes façons devront rester car ils sont nécessaires au confort et au bien-être des habitants de la Ville de Saint-Pierre. Cela est quand même très inquiétant.

Là encore, comment expliquer qu'une commune insulaire, isolée (je reviens sur les dotations de l'Etat), donc sans possibilité de mutualisation de services ou d'équipements, ne soit pas mieux dotée ? Nous sommes en-dessous des villes de même strate au niveau national, ce qui est assez étrange pour une commune ultra-marine, dans nos conditions.

Comment expliquer aussi que certaines politiques ne soient pas menées à l'échelle de l'archipel ? Le territoire n'est pourtant pas bien grand. Plusieurs exemples me viennent à l'esprit : les services d'incendie et de secours, la voirie, les déchets, l'assainissement... et j'en passe.

Ah c'est sûr... les déchets, les nids de poule, les égouts, c'est le quotidien du maire et de ses concitoyens. Ce n'est pas très « sexy », ce n'est pas noble non plus...mais c'est notre cadre de vie et il se doit d'être agréable.

Le développement économique, c'est autre chose ! Nous en sommes tous bien d'accord. Et d'ailleurs, dans développement économique et schéma de développement stratégique, il y a notamment le tourisme. Et quid du tourisme si les rues ressemblent à des champs de mine, si l'assainissement n'est pas exemplaire, si les déchets ne sont pas traités et si la sécurité des biens et des personnes n'est pas assurée ? Vous voyez où je veux en venir, le quotidien et le cadre de vie influent sur la qualité de vie et la qualité de l'accueil des touristes...

La cohérence, l'efficacité, l'intérêt général, mieux encore l'intelligence territoriale – j'ai entendu ces mots il y a quelques jours – s'ils étaient appliqués, voudraient donc que l'on réfléchisse à l'échelle du territoire. De manière transversale, pas en silo. Sur 250 km², ça ne peut pas être « chacun pour soi, bon dieu pour tous », mais ça devrait plutôt être « un pour tous et tous pour un ».

Mais pardon, je m'égarer... L'intérêt général, ce n'est pas le maître mot des politiques sur l'archipel ! C'est mon côté naïf... sans doute...

Mais revenons-en au budget municipal, à nos projets et à ce que nos finances permettront. Entretien du patrimoine, réhabilitation de la voirie, éclairage public, mise en conformité, gestion durable des déchets, réservoir d'eau potable et réseaux eau et assainissement pour n'en citer que quelques-uns, seront les axes sur lesquels nous nous proposons d'intervenir durant l'année à venir. Une réflexion sur la place du Général de Gaulle devra être entreprise à court terme et nous savons que là aussi des transformations importantes interviendront et il faudra veiller à ce que cette place garde tout son charme et toute sa valeur, et reste un espace suffisamment grand quand nous avons des festivités ou des grandes manifestations devant arriver sur l'Archipel. Donc comme vous le voyez, nous avons encore beaucoup de travail, peut-être pas assez d'ambition, nous le verrons dans le débat qui va s'ouvrir maintenant, toujours est-il qu'une fois de plus, nous devons faire avec le budget qui sera le nôtre, dans un environnement très contraint et l'est de plus en plus. Cela devient inquiétant. Je ne veux pas faire du catastrophisme, je voudrais quand même attirer votre attention là-dessus, chaque semaine entraîne une nouvelle demande, un nouveau service à prendre en charge ou de nouvelles recettes qui n'arriveront plus, et cela devient de plus en plus difficile – je parle sous contrôle de la directrice générale des services – cela ressemble quand même de plus en plus à un casse-tête chinois de préparer le budget. Nous ferons comme nous pourrons, du mieux que nous pourrons, pour le bien-être de la population et de ses habitants.

(applaudissements)

Monsieur CAMBRAY : Puis-je faire une petite intervention ?

Madame CLAIREAUX : Oui, bien sûr.

Monsieur CAMBRAY :

Madame Le Maire,
Mesdames et Messieurs,
Cher(e)s Collègues,

Je vais centrer mon intervention sur la grave crise sociale, politique et économique aux causes très profondes qui secoue depuis plus d'un mois la France. Je veux parler, vous l'avez compris, du "Mouvement des gilets jaunes" dont les causes ne doivent pas nous laisser indifférents, mais bien au contraire nous interpeller, même ici, à Saint-Pierre et Miquelon.

L'élément déclencheur de cette crise a été l'annonce de la mise en place d'une "fiscalité verte" sur les carburants qui était programmée pour le début janvier 2019.

Une "lame de fond" de mécontentement a déferlé sur notre Pays, obligeant le pouvoir exécutif, et tout particulièrement le Président de la République, à faire machine arrière sur ces nouvelles taxes mais aussi à promettre des mesures exceptionnelles pour augmenter le pouvoir d'achat des plus modestes.

Quelles leçons doit-on tirer de cette révolte ? Plusieurs à mon humble avis.

- Le première, et elle concerne tous les élus, donc chacun d'entre nous, c'est le fossé qui s'est creusé au fil des ans entre les élus et la population que nous sommes censés représenter. Ce mouvement de masse (soutenu dès les premières semaines par plus de 70 % des Français) est venu du terrain, se veut apolitique et est déconnecté de tout parti politique ou mouvement syndical. Ce sont les bases mêmes de la représentativité de notre Démocratie qui sont laminées. Les gens ne se reconnaissent plus dans leurs représentants et élus. Cela doit nous interpeller, cela doit nous faire réfléchir dans nos actes et paroles.

Doit-on s'en étonner ? En tant qu'observateur puis acteur de notre vie politique, je dirai non ! Les prémices de ce "désamour" entre élus et citoyens se profilaient depuis des décennies : participation aux élections en baisse, montée des extrêmes, affaires politico-financières à la chaîne, manque de transparence et d'explication dans certaines mesures prises etc, etc, ...

Tout cela a fait que le peuple s'est éloigné de ses élus.

Pire, "faire de la politique" est même devenu un "gros mot" voire une "tare" ! Lequel ou laquelle d'entre nous n'a pas entendu ce reproche : "Ah, vous, les politiques, vous êtes tous des pourris et vous vous en mettez plein les poches" !

Résultat : le fossé est béant entre les élus et les citoyens, le lien est rompu entre les français et leurs gouvernants. Les revendications ne passent plus par les canaux traditionnels de notre Démocratie que devraient être les partis politiques, les syndicats ou les élus, mais elles passent directement par la rue !

Si je devais illustrer mon propos par deux exemples concrets de notre vie municipale, je citerai deux faits qui ont heurté et restent incompris de nos concitoyens, je veux parler de la limitation du nombre de bénéficiaires au déneigement et le manque de "lisibilité" (voire les "couacs") dans la communication sur le dossier du traitement des déchets.

Je pourrais parler également de la proposition pour une Collectivité Unique qui a été mal comprise et où il y a eu manipulation et désinformation des citoyens, tout comme l'affaire du PPRL à Miquelon où la communication a été désastreuse sans parler de la "pollution" des débats via les réseaux sociaux.

- L'autre leçon que je retiendrai de ce "mouvement des gilets jaunes", c'est justement l'omniprésence de l'information et sa circulation immédiate. De nos jours, l'information est juste "likée" et "retweetée, prise sans recul, sans débats.

Cela nous oblige à l'exemplarité, à la transparence et à une communication exemplaire. Attention aux faux-pas !

- Dernière leçon que je tire de cette crise (mais il y en a bien d'autres), c'est l'opposition qui s'est révélée entre les notions d'environnement et de social. Pouvoir d'achat contre taxes destinées à assurer la transition écologique ! Quelle erreur de communication pour en arriver à cette opposition !

"Crever de faim" ou "laisser crever la planète" ! Les mots sont crus, et je m'en excuse, mais ils sont parlants !

Les "climato-sceptiques" doivent se frotter les mains ! Malheureusement !

Pour conclure mon intervention, je laisse à votre réflexion ces mots de GRAMSCI : "le vieux monde se meurt, le nouveau monde tarde à apparaître, et c'est dans ce clair-obscur que naissent les monstres". Alors ne tardons pas à tirer les leçons de cette grave crise sociale et apportons lui très rapidement des réponses.

Avant de vous redonner la parole, Madame le Maire, et pour terminer sur une note positive, permettez-moi, au nom des élus de Cap Sur l'Avenir, de vous souhaiter à chacun et à chacune d'entre vous de joyeuses fêtes de Noël et une très bonne Saint-Sylvestre.

Merci de votre attention.

(applaudissements)

Madame CLAIREAUX : J'attendais la fin pour vous souhaiter un joyeux Noël. Il est vrai que la crise à laquelle nous faisons face, car les gens ont du mal à faire la distinction, même si ici nous n'avons pas eu de manifestation, en tant que telle, on se rend compte qu'il y a un malaise, il est latent, que les gens ont beaucoup de mal à faire confiance à leurs politiques, quels qu'ils soient. Je pense que cela prendra beaucoup de temps pour inverser la tendance et faire en sorte que la confiance soit rétablie et que les gens pensent que ceux qu'ils ont élu, parce que cela a quand même été par le biais d'élections qu'ils sont aujourd'hui au Parlement, comme le Président de la République à la tête de l'Etat, on ne peut pas changer le tout du jour au lendemain, on ne peut pas... j'entendais lors des manifestations « Macron... démission », je crois que les gens ont oublié qu'ils l'avaient porté là où il est, on pouvait être pour, ou contre, mais en tout cas il ne s'est pas autoproclamé Président de la République. Il a été mis à l'Elysée par un certain nombre d'électeurs qui ont voté et qui l'ont élu, même si je peux entendre que certains l'ont fait par défaut, plutôt que réellement par conviction.

Il ne fallait pas non plus s'imaginer qu'en douze mois, à peine plus en tout cas, il allait pouvoir tout réformer et que chacun retrouverait des conditions de vie idéales.

Je pense qu'il y a eu certaines maladresses qui ont fait... on connaît la situation qui est la nôtre aujourd'hui, ces maladresses sont dans le comportement, dans les actes posés, dans les mots (oui absolument). Ces actes posés qui visent quand même toujours, et je crains que cela ne soit pas qu'une impression, à taxer les mêmes catégories de personnes, d'où l'incompréhension des personnes qui triment à longueur de temps et qui pensent que dès qu'ils pensent pouvoir s'en sortir se retrouvent dans une situation dans laquelle ils vont devoir à nouveau compter chaque sou pour être sûr qu'il en restera assez pour tenir jusqu'à la fin du mois.

Je peux comprendre aussi car ce fossé qui est en train de se creuser entre les plus riches et les catégories moyennes, je ne parle même pas des plus pauvres, devient de plus en plus important.

Pour les plus pauvres, que ce soit les personnes âgées ou celles qui bénéficient de minima sociaux, sont aujourd'hui dans une situation plus que délicate – on n'a toujours connu des gens qui ont été dans cette situation-là – mais je ne suis pas sûre qu'ils soient pris en compte réellement au juste niveau dans la société dans laquelle nous sommes. Il y a des logements insalubres, des gens qui n'arrivent pas à se nourrir correctement, des enfants qui ne grandissent pas dans les meilleures conditions (en tout cas pas dans des conditions qui leur permettront d'être des adultes responsables, éduqués et qui auront un métier demain).

Je ne sais pas si vous avez vu les images des parents de la personne qui a commis l'attentat de Strasbourg. Mais c'est catastrophique ! On voit l'appartement avec des lambeaux de peinture qui descendent sur les murs, dans un état de délabrement particulièrement avancé. C'est sûr – je n'excuse pas ce qu'il a fait – mais il a dû avoir du mal à trouver sa place dans la société qui est la nôtre.

Il y a répondu d'une drôle de manière, et en tout cas pas d'une manière que l'on puisse accepter, ni les uns ni les autres.

Voilà, cela mène à des dérives inacceptables et il faut inverser la tendance. J'entends bien qu'il faille faire un parallèle avec ce qui se passe dans l'Archipel.

Concernant le déneigement : nous avons rétabli les choses par rapport à des dérives de gens qui, sous prétexte qu'ils avaient l'âge, pensaient qu'ils avaient automatiquement des droits. Le fait que ce soit gratuit amène hélas des dérives (exemple des enfants qui lèvent leur tasse de

café face aux agents de la Mairie qui sont en train de déneiger, alors qu'ils sont eux-mêmes rentrés chez leurs parents pour boire cette tasse de café), quand on a de la famille autour, quand la personne qui bénéficie du déneigement est en train de déneiger sa porte de garage quand l'agent de la Mairie arrive pour déneiger son entrée principale, cela pose question.

Il a donc fallu prendre quelques dispositions qui ont tout de même été comprises pour la plupart. Vous ne serez peut-être pas d'accord avec moi mais je pense sincèrement qu'elles ont été comprises par une majorité de personnes.

Concernant les déchets, je ne peux pas être d'accord avec vous. C'est un peu le parallèle avec tous ceux qui pensaient qu'avec l'arrivée du Président Macron à la présidence, qu'en six mois il allait tout ramener à la normale et que chacun retrouverait un emploi et des conditions financières et de vie satisfaisantes. Nous non plus ne sommes pas des magiciens. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu, quand même, en matière de déchets, des avancées qui sont assez extraordinaires. Si on voit encore, de temps en temps, le feu sur le site de la décharge, c'est à peu près un brûlage par mois, et cela est indispensable car tout le monde ne trie pas encore, malheureusement. Je pense que nous devrions plus dépenser notre énergie à convaincre ceux qui ne trient pas, de le faire, plutôt que de penser que tout cela est de la faute de la Mairie.

Monsieur DETCHEVERRY, souhaitez-vous dire un mot sur la gestion des déchets ?

Monsieur DETCHEVERRY : Non, je vous laisse continuer.

Madame CLAIREAUX : Il faut donc reposer les choses, et je trouve que ce qui a été fait par un groupe de citoyens pour nettoyer la grève en certains endroits de l'île est très bien et doit être salué, d'ailleurs la Municipalité les aidés, du mieux qu'elle a pu.

De notre côté nous faisons, en parallèle, un certain nombre d'actions afin que les déchets ne se retrouvent pas sur les côtes. Ces déchets, c'est une accumulation de ... 40 ans... sur zone. Nous ne pouvons pas penser que, du jour au lendemain, plus rien ne va apparaître nulle part et que tout sera rose. Cela reste encore un peu gris.

Pour tout vous dire, il y a même des gens qui sont payés pour amener les déchets sur site, payés le juste prix, par des commerçants, ou des entrepreneurs ayant choisi de faire le tri, en interne, chez eux, et qui, arrivés sur site mettent tout en tas. Car c'est tellement plus facile de mettre tout en tas que de prendre dix minutes pour remplir les casiers dédiés. Je trouve cela lamentable.

Ne nous trompons pas d'ennemis, de responsables, car ce n'est pas la Municipalité qui est responsable de tout en matière de gestion des déchets. Il faudra d'ailleurs que les entreprises prennent leurs responsabilités et soient un peu plus actives, car, sans mettre tout le monde dans le même sac, certaines amènent des déchets sur le site de la décharge en se disant que, ma foi, 39 €, le prix à payer jusqu'à maintenant, cela ne vaut pas la peine qu'on s'embête, cela est aussi bien que l'on mette tout en tas, cela est peu responsable et s'apparente à de l'incivisme. Je ne trouve pas cela très malin. Ce n'est que mon avis.

Monsieur CAMBRAY : Juste une précision, s'il vous plaît, Madame le Maire, je n'ai jamais dit, je n'ai pas mis en doute, dans mon intervention, les avancées en matière de traitement des déchets.

Madame CLAIREAUX : J'ai bien compris.

Monsieur CAMBRAY : Au niveau des entreprises, cela me concerne directement car je me rends à la décharge pour des commerçants, en gros une douzaine. Nous jouons le rôle, et je passe par la déchèterie. Certains jouent le jeu, d'autres pas, ce ne sont pas mes clients, j'ai d'ailleurs arrêté de travailler pour deux d'entre eux qui ne souhaitaient pas trier. Certains d'entre eux ont

pris le problème très sérieusement. Pour ceux qui ne le font pas, c'est à régler, ce n'est pas normal.

Après, quand je parle de « couacs » ou de défauts dans la communication, je pense qu'il faut une transparence totale. Exemple, pour le plastique, pourquoi le trier, se disent les gens, car ce n'est pas recyclable. Effectivement, il existe en déchèterie une presse permettant de faire des ballots de plastique. Pour les gens, c'était logique que ce soit traité, ils ne comprenaient pas que ça brûle. Le but de la presse, si j'ai bien compris, c'est d'éviter qu'il y ait des plastiques qui se promènent un peu partout sur site. C'est une très bonne chose. Maintenant, des filières existent, pour un plastique spécifique. Voilà, ce sont comme cela des petits « couacs » dans la communication. Les gens, quand cela arrive sur un produit, s'imaginent que cela arrive également pour d'autres produits, donc le brûlage. C'était le sens de mon propos.

Madame CLAIREAUX : Moi je parlais des chefs d'entreprise – il y a des entrepreneurs qui sont exemplaires, quels que soient leurs domaines d'activité. Il y en a qui le sont chez eux et qui utilisent un transporteur (pas vous Monsieur CAMBRAY) qui met tout en tas sur le site de la décharge. Je trouve cela assez malhonnête par rapport à celui qui paye et par rapport à notre environnement.

L'opposition entre environnement et social est quelque chose d'assez incompréhensible. Au contraire, il faut faire de la cause en faveur de l'environnement un vrai champ social car il y a matière, en faveur de l'emploi, pas seulement social, car il y a réellement un vivier pour faire en sorte que des entreprises se positionnent sur le secteur et donnent du travail à pas mal de personnes, demain. Ce serait moindre à notre échelle mais il y a tout de même des choses à faire. Nous sommes bien d'accord.

Page 9 :

L'évolution des dépenses de fonctionnement

Madame CLAIREAUX : Nous essayons de faire tout notre possible pour contenir le mieux possible les dépenses. Ce n'est pas toujours facile si nous voulons maintenir des services à la bonne hauteur.

Page 10 :

La politique des ressources humaines

Madame CLAIREAUX : Nous recrutons là où nous avons des besoins, nous le faisons pour augmenter l'efficacité des services municipaux.

Les subventions au CCAS augmentent tous les ans, et ne pas avoir d'autres ressources pour le CCAS est quand même très contraignant, car c'est sorti directement du budget municipal.

Page 12 :

Evolution des recettes de fonctionnement :

Monsieur CAMBRAY : Pour l'année 2018, par exemple, avez-vous une idée de ce que représentent les modifications de taxes décidées par le Conseil Territorial sur le budget de la Commune, en termes de pertes ? Vous avez parlé de plusieurs centaines de milliers d'euros dans votre allocution.

Madame CLAIREAUX : En fait, ce sont vraiment les exonérations dans le cadre du Code Local des Investissements, et ce genre d'exonérations. C'est une perte sèche, mais on ne peut pas être contre dans le sens où cela aide les entreprises. Mais il n'y a pas de compensation. Après, cela dépend du matériel qui est exonéré. Quand c'est une machine qui vaut plusieurs centaines de milliers d'euros, la taxe fait automatiquement mal en une seule fois, après cela peut-être du petit équipement et là cela peut-être plus indolore. Monsieur DETCHEVERRY, c'est vous qui vous rendez le plus souvent aux commissions.

Monsieur DETCHEVERRY : Je souhaite rajouter quelque chose car cela ressort régulièrement lors des réunions de la Commission. Il faut savoir que si une entreprise importe directement un matériel, elle est dégrévée automatiquement de la taxe à l'importation si le dossier est accepté. En revanche, si tel est le cas, le coût de cette exonération est supporté, à peu près, par la Collectivité Territoriale, à peu près 45 % par la Commune de Saint-Pierre et 5 % par la Commune de Miquelon. Je ne connais pas exactement les chiffres mais cela vous donne un ordre de grandeur.

Mais si l'entrepreneur qui investit dans un camion achète son camion chez un concessionnaire local, dans ce cas-là c'est la Collectivité Territoriale qui prend en charge une subvention envers cette entreprise et prend la totalité de cette exonération à sa charge, sans l'imposer aux communes. Donc c'est aussi comment les entrepreneurs qui font de l'investissement s'organisent, qui crée cette situation. Une majorité d'entre eux font de l'importation directe. C'est une vraie réflexion à avoir, en matière d'intelligence territoriale – je vous ai entendu en parler, moi je n'ai rien dit – à ce moment-là, il y a aussi la question de savoir si c'est comme cela qu'on fait vivre les concessionnaires ? Je parle de matériel roulant mais cela peut être autre chose.

Monsieur CAMBRAY : Sur une année, vous n'avez pas d'estimation ?

Monsieur LEBAILLY : 300 000 €.

Madame CLAIREAUX : 180 000 € l'année dernière, mais c'est monté jusqu'à près de 300 000 € une année.

Madame LEGASSE : Il me semble que ce dispositif va être revu et abrogé. C'est ce que j'ai pu comprendre en tout cas.

Madame CLAIREAUX : Je ne le sais pas.

Monsieur DETCHEVERRY : Il est question effectivement de la révision de ce système. Tous les membres de la Commission ont en effet en tête la demande d'une entreprise pour une acquisition de 100 € !

Monsieur LEBAILLY : A partir du moment où vous importez pour créer de la richesse ou de l'emploi, mais si c'est pour l'acquisition d'un véhicule...

Monsieur DETCHEVERRY : Il y a une autre réflexion à avoir. Il y a souvent des demandes d'exonération sur des matériels d'occasion (voire même plus, je pense à un matériel roulant de 40 ans).

Monsieur LEBAILLY : Cela veut dire que c'est devenu systématique chez eux.

Madame CLAIREAUX : Donc ce serait bien qu'il y ait une réforme à un moment donné. Comme de la fiscalité en général d'ailleurs.

Madame LEGASSE : Il semblerait que ce soit en voie d'être revu.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Après, je ne suis pas sûre que le refus soit le meilleur moyen d'aider les entreprises, non plus. Il y a besoin d'une réflexion qui soit plus adaptée au développement économique du territoire.

Madame LEGASSE : Cela dépend de comment on s'approvisionne – je viens de le faire, c'est la raison pour laquelle je le sais – mais cela, nous ne le savons pas que cela favorise un secteur plutôt qu'un autre. On ne le sait pas.

Madame CLAIREAUX : Oui tout à fait.

Madame LEGASSE : On le comprend une fois qu'on a...

Madame CLAIREAUX : Pour en revenir sur le camembert, les dotations et participations diminuent un peu plus chaque année, c'est donc toujours un peu plus compliqué.

Page 13 :

Madame CLAIREAUX :

Les subventions aux associations, notamment, nous aimerions qu'elles soient un peu plus importantes, elles ne représentent que 1 % du budget de fonctionnement, cela reste très discret, même si c'est aussi la mise à disposition des personnes que nous valorisons, dans nos services, ou au niveau de l'imprimerie municipale, par exemple, ou pas mal de choses sont faites pour les associations, leur permettant un peu d'alléger le coût de ce qu'elles entreprennent.

Page 19 :

Madame CLAIREAUX :

Les recettes douanières sont en légère hausse, en tout cas la prévision est un peu plus importante que le réel de 2018. Mais tout cela tousote et ne donne pas de perspective intéressante. Elles sont directement liées à l'activité économique.

Page 21 :

Madame CLAIREAUX :

Voirie urbaine : Même s'il y a eu pas mal de réhabilitation de chaussées, il faudrait vraiment que nous puissions une bonne fois pour toutes mettre une somme qui ressemble à quelque chose, et non pas des cautères sur une jambe de bois, comme nous le faisons depuis un certain temps. Travaux à mener après le classement de la Cathédrale :

La mauvaise nouvelle, c'est quand même que la Commission qui devait avoir lieu ce mois-ci est reportée à mars 2019 et que de toutes manières, ce ne sera pas possible d'attendre au-delà du printemps pour faire quelque chose pour la Cathédrale. Si cela devait être de nouveau repoussé, nous devrions, au moment du budget supplémentaire, inscrire des crédits pour la réfection de la toiture de la Cathédrale.

Page 22 :

Gestion durable des déchets :

Madame CLAIREAUX : Je pense que nous pourrions avancer plus vite que je l'espérais sur les déchets ultimes (CSR – combustibles solides de récupération). Si j'ai bien compris, des projets sont en cours et permettraient de former des petits granulés pour pouvoir être utilisés dans le cadre de la création d'une entreprise, pour son système de chauffage. Si nous sommes sûrs de les vendre, nous devons avancer rapidement sur le sujet également.

Page 23 :

Régie eau/assainissement :

Monsieur DETCHEVERRY : Le programme est à définir, mais par rapport aux moyens financiers, mais pas techniquement, puisqu'au niveau du Conseil d'Administration de la Régie, il l'a été.

Madame CLAIREAUX : Un gros travail a aussi été fait au titre du Contrat de Développement, de Convergence, ou je ne sais quoi, et donc nous verrons ce qui sera pris à ce titre et par conséquent au titre du FEI, car nous avons des crédits à ce niveau-là également.

Puis-je considérer que le débat a eu lieu, que les orientations vous ont été présentées, même si cela est susceptible d'évoluer, ou peu ou beaucoup, mais en tout cas dans les semaines à venir ? Puis-je considérer que le débat a eu lieu ?

Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Tenue du débat d'orientation budgétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Dit que le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du budget primitif 2019 a eu lieu.

Le Secrétaire,

Le Président,

ADOPTÉ

Présents : 23
Procurations : 2
Absents : 6
Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

PRIX ET GRATIFICATIONS

Le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

C'est ainsi que les modalités d'attribution des prix ou gratifications, remis lors de différentes manifestations organisées par la Ville, doivent être définies par l'assemblée délibérante notamment à l'occasion :

- de manifestations organisées par la Ville
- de concours ou de compétitions d'initiative municipale
- de manifestations dont la Ville est partenaire
- de la fin de l'année
- d'évènements individuels
- de la visite d'une personnalité nationale ou internationale

Madame CLAIREAUX : Je vous lis la délibération et si vous avez des questions ou commentaires, nous y répondrons à la fin.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents :

Etaients absents :

Avaients donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Attribution de prix et gratifications

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE d'offrir des prix, gratifications et cadeaux dans les conditions suivantes :

A l'occasion de manifestation organisées par la Ville : remise de prix, récompenses (coupes, médailles, gravures), bouquets de fleurs, chocolats, chèques KDO+, cartes cadeau ou lots d'une valeur unitaire inférieure à 300 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1 000 €.

A l'occasion de concours ou de compétitions d'initiative municipale : remises de prix, récompenses (coupes, médailles, gravures), bouquets de fleurs, chocolats, chèques KDO+, cartes cadeau ou lots d'une valeur unitaire inférieure à 300 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1 000 €.

A l'occasion de manifestation dont la Ville est partenaire : remises de prix, récompenses (coupes, médailles, gravures), bouquets de fleurs, chocolats, chèques KDO+, cartes cadeau ou lots d'une valeur unitaire inférieure à 300 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1 000 €.

A l'occasion de la fin de l'année : chocolats, chèques KDO+ à destination des agents en poste au mois de décembre, d'un montant maximum de 150 € par agent, cartes cadeau ou cadeaux aux personnes âgées en maison de retraite ou en USLD d'un montant total inférieur à 3 600 € (soit une moyenne de 60 € par personne).

A l'occasion d'évènements individuels (notamment cessation de fonction, naissance d'un enfant, décès de l'intéressé ou d'un proche ...) affectant des élus ou des agents municipaux : remises de cadeau, gâteaux, bouquets de fleurs, d'une valeur unitaire inférieure à 300 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1 000 €.

A l'occasion d'évènements individuels (notamment arrivée ou cessation de fonction, décès de l'intéressé...) affectant des personnalités locales (notamment responsables associatifs ou d'autres administrations opérant sur la ville, centenaire...): remises de cadeau, gâteaux, bouquets de fleurs, d'une valeur unitaire inférieure à 300 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1 000 €.

A l'occasion de la visite d'une personnalité nationale ou internationale : remises de cadeaux ou bouquets de fleurs d'une valeur unitaire définie selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 800 €.

MANDATE le Maire pour l'application des présentes.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des commentaires ou des questions ? Pas de commentaire, pas de question. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Dépenses à imputer à l'article « 6232 – fêtes et cérémonies »

Le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Madame CLAIREAUX : Il s'agissait déjà d'un débat entre nous, car nous n'étions pas toujours d'accord avec ce que l'on devait mettre sur un compte ou l'autre. Au moins, maintenant, ce sera clair.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Dépenses imputables au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale fixée par le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 ;

VU l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

FIXE comme suit la liste des dépenses ordinaires susceptibles d'être imputées au compte 6232 «Fêtes et Cérémonie » :

- **FÊTES NATIONALES** (8 mai – 18 juin - 14 juillet – 11 novembre) : gerbes, impression d'affiches, feux d'artifice...
- **VINS D'HONNEUR** : boissons alcoolisées et/ou non alcoolisées, viennoiseries, petits fours, gâteaux et accessoires divers, à l'occasion notamment de Noël, du Nouvel An, des vœux aux agents, des vœux à la société civile, des réceptions communales, des manifestations associatives, de concerts, de fêtes locales (telles que le Cross de l'écho, la Route Saint-Pierre et Miquelon, la Fête des voisins ...) réunions d'élus, rencontres de jumelage, départ à la retraite....
- **COLLATIONS, RECEPTIONS ET REUNIONS DE TRAVAIL** : tout produit alimentaire salé ou sucré et toutes boissons et accessoires divers, collations et repas dans les établissements de restauration - à l'occasion de réunions, réceptions ou d'animations.
- **FLEURS** : gerbes mortuaires, gerbes patriotiques, fleurs pour des anniversaires, commémorations, réceptions.
- **FOURNITURES FESTIVES** : matériel de pavoisement, rubans, écharpes tricolores, articles et matériels aux couleurs de la Commune (oriflammes, banderoles, t-shirts, objets de type promotionnel), sapins, décorations en tout genre.
- **PRESTATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLE** : location de matériel (vidéo, sono), troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation.
- **CADEAUX ET PRIX** : tous ceux prévus dans la délibération n° 068-2019 du 17 décembre 2018, portant attribution de prix et gratifications.
- **DECORATIONS** : médailles de la ville, médailles pour les élus, les agents, les sapeurs-pompier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'engagement des dépenses relatives aux articles précités et imputables au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23
Procurations : 2
Absents : 6
Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Abstentions : 0

Frais de mission et de formation pour les élus et les agents de la Commune, de la Régie Eau et de la Gestion Durable des déchets

Les élus et les agents de la Commune, de la Régie Eau et de la Gestion Durable des déchets peuvent être amenés à se déplacer hors de l'île de Saint-Pierre, que ce soit pour des formations ou pour des déplacements relatifs à leurs missions.

Il convient de détailler les modalités de remboursement des frais engagés, que ce soit pour le transport, l'hébergement ou la restauration.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29
Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents et élus de la Commune de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi

n°84-53 du 16 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de stages prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 susvisé ;

VU l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

I/ Principes généraux

Article 1 : Le Conseil municipal fixe les conditions et les modalités de règlement des frais exposés à l'occasion des missions ou des stages de formation du personnel titulaire et non titulaire de la Commune de Saint-Pierre (Commune, Régie Eau et Gestion des Déchets) et de ses élus. Sont concernés tous les déplacements en France métropolitaine, en Outre-Mer, en Europe ainsi qu'à l'étranger.

II/ Transport

Article 2 : Les transports sont effectués en classe économique pour la voie aérienne et en seconde classe pour les trajets par voie ferroviaire. Pour la voie aérienne, le surclassement peut être autorisé par l'autorité qui ordonne le déplacement lorsque la durée du voyage est supérieure à 7h ou lorsque les conditions de la mission le justifient.

Article 3 : Le recours à la première classe pour la voie ferroviaire peut être autorisé par l'autorité territoriale lorsque les conditions de la mission ou du stage de formation ou que les conditions tarifaires peuvent le justifier.

Article 4 : Lorsque les conditions de la mission ou du stage de formation peuvent le justifier, les frais d'excédent de bagage sont pris en charge sur production des justificatifs de la dépense.

Article 5 : Les autres frais de transports collectifs exposés dans le cadre de la mission ou du stage de formation sont remboursés sur production des justificatifs de la dépense.

Article 6 : L'autorité qui ordonne le déplacement peut autoriser le remboursement des frais d'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

Article 7 : Lorsqu'un agent ou un élu bénéficie, à sa demande, de conditions de transport différentes de celles retenues par l'administration, le complément éventuel est à sa charge.

Article 8 : Le recours au voyageur pour l'organisation du transport des agents en mission ou en stage constitue un achat de prestation qui dispense l'agent ou l' élu de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais de transport aux agents.

Il est possible de ne pas recourir au voyageur. En pareil cas, l'agent ou l'élue fait l'avance des frais et est remboursé sur présentation du justificatif de paiement de transport auprès du seul ordonnateur.

III/ Frais de séjour (hébergement, repas) pour les missions en France métropolitaine

Article 9 : Le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement est fixé à 60 € par nuit sur présentation de justificatifs d'hébergement.

Comme le prévoit l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les frais d'hébergement sur Paris ou Lyon en période de salon tel que le Salon des Maires (Paris) ou Pollutec (Lyon) est fixé à 180 € maximum. Cette règle dérogatoire s'explique par la forte affluence en période de salon et à la variation des prix des chambres d'hôtel sur cette même période. En aucun cas la somme versée à l'agent ne pourra être supérieure à la somme effectivement engagée.

Si l'agent est hébergé gratuitement, aucune indemnité n'est due.

Article 10 : L'agent perçoit l'indemnité forfaitaire pour frais supplémentaire de repas, fixé à 15,25 € par repas, s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir.

Article 11 : Pour le décompte des indemnités, la mission ou le stage de formation commence à l'heure d'arrivée dans la localité et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Article 12 : Pour l'élue l'indemnité de repas est calculée aux frais réels. Pour l'indemnité de nuitée l'élue est remboursé aux frais réel sur présentation de justificatifs dans la limite de 180 € pour les villes de plus de 200 000 habitants et de 120 € pour les autres villes.

Article 13 : Le recours au voyageur pour l'organisation de l'hébergement des agents en mission ou en stage constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais d'hébergement à partir du moment où ils sont inférieurs aux plafonds prévus à l'article 9.

Article 14 : Le recours au voyageur pour l'organisation de l'hébergement des élus en mission ou en stage constitue un achat de prestation qui dispense l'élue de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais d'hébergement des élus à partir du moment où ils sont inférieurs aux plafonds prévus à l'article 12.

IV/ Frais de séjour (hébergement, repas) pour les missions en outre-mer ou à l'étranger

Article 15 : Tout déplacement en outre-mer ou à l'étranger ouvre droit à une indemnité journalière destinée à couvrir les frais d'hébergement, de deux repas et les frais divers exposés par l'agent pour l'exécution de sa mission.

Article 16 : Le taux de l'indemnité de mission journalière est fixé à 90 € pour la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, la Réunion et Mayotte.

Le taux de l'indemnité journalière est fixé à 120 € ou 14 320 CFP pour la Nouvelle Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française.

Le taux de l'indemnité journalière pour les missions à l'étranger est fixé à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé.

Article 17 : L'indemnité journalière est allouée dans les conditions suivantes :

- 65 % au titre de la nuitée si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h00 et 5h00 et sur présentation de justificatifs d'hébergement ;
- 17,5 % pour les repas du midi si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00.
- 17,5 % pour les repas du soir si l'agent est en mission pendant la totalité de la période comprise entre 19h00 et 21h00.

Il est possible de rembourser des frais d'hébergement au-delà de la part de 65 % sur présentation du justificatif d'hébergement, lorsque les conditions d'hébergement sont imposées à l'administration ou à l'agent.

Pour le décompte des indemnités, la mission, ou le stage de formation, commence à l'heure d'arrivée dans la localité et se termine à l'heure de départ de ce même lieu pour le retour.

Article 18 : Pour l' élu, l'indemnité de repas est calculée aux frais réels. Pour l'indemnité de nuitée, l' élu est remboursé aux frais réels sur présentation de justificatifs dans la limite du barème MINEFI, sauf cas exceptionnel.

Article 19 : Le recours au voyageur pour l'organisation de l'hébergement des agents en mission ou en stage constitue un achat de prestation qui dispense l'agent de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais d'hébergement à partir du moment où ils inférieurs aux plafonds prévus à l'article 14.

Article 20 : Le recours au voyageur pour l'organisation de l'hébergement des élus en mission ou en stage constitue un achat de prestation qui dispense l' élu de faire l'avance des frais et se substitue ainsi aux modalités réglementaires de remboursement des frais d'hébergement des élus.

VI/ Dispositions diverses

Article 21 : Pour les déplacements inter-îles (Saint-Pierre - Miquelon et Saint-Pierre - Ile au Marins), la Commune prend directement en charge les billets de bateau ou d'avion.

Article 22 : Des avances sur le paiement des frais visés dans la présente délibération peuvent être consenties aux agents qui en font la demande, à hauteur de 75 % des sommes présumées dues. Leur montant est précompté sur l'état de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

Article 23 : Les taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas, du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et des indemnités de mission mentionnés dans la présente délibération suivront l'évolution des taux maximaux fixés par la réglementation.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur CAMBRAY : Il s'agit d'une réglementation nationale, si j'ai bien compris. Il vaut mieux être élu municipal que conseiller économique et social. Je vous le garantis.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Frais de mission pour des personnes réalisant des formations
ou des animations sur la Commune**

Des personnes ou troupes de personnes sont susceptibles de venir sur la Commune pour réaliser des formations ou proposer des animations.

Il convient donc de détailler les modalités de remboursement des frais engagés, que ce soit pour le transport, l'hébergement ou la restauration de ces personnes.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Conditions et modalités de prise en charge des frais occasionnés lors de la venue de personnes réalisant des formations ou des animations pour la Commune

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'exposé de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

I/ Principes généraux

Article 1 : Le Conseil municipal fixe les conditions et les modalités de règlement des frais exposés à l'occasion de la venue dans l'Archipel de personnes réalisant des formations ou des animations.

II/ Transport

Article 2 : Les transports sont effectués en classe économique pour la voie aérienne et en seconde classe pour les trajets par voie ferroviaire.

Article 3 : Pour la voie aérienne, lorsque les conditions de la venue sur Saint-Pierre peuvent le justifier, les frais d'excédent de bagage sont pris en charge sur production des justificatifs de la dépense.

Article 5 : Les autres frais de transport (transport inter-île, bus ou taxi) utilisés dans le cadre de la venue sur l'Archipel, sont remboursés sur production des justificatifs de la dépense.

III/ Frais de séjour (hébergement, repas)

Article 6 : Les frais d'hébergement sont pris en charge directement par la Commune.

Article 7 : Les personnes réalisant des formations ou des animations perçoivent une indemnité de 23 € par repas s'ils se trouvent sur l'Archipel pendant la totalité de la période comprise entre 12h00 et 14h00 pour le repas du midi et entre 19h00 et 21h00 pour le repas du soir.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : J'ai une question, pour ma part. On ne précise pas de classe pour le bateau, il n'y a qu'une classe ? D'accord.

Des questions ? Pas de question. Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles
Prix de la Vocation Artistique et Littéraire des garçons**

L'Etat ne participant plus à l'organisation du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles, la Mairie de Saint-Pierre a souhaité poursuivre son organisation en recherchant des entreprises locales partenaires.

De plus, elle a souhaité diversifier ce prix en instaurant un prix de la Vocation Artistique et Littéraire des garçons.

Chaque année, cinq prix d'un montant de 1 000 € seront décernés, dont 3 par les entreprises partenaires.

Bien que ces prix soient mis en place depuis plusieurs années dans la Commune, aucune délibération ne les avait instaurés, il convient donc de régulariser la situation.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles et Prix de la Vocation Artistique et Littéraire des garçons

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'Etat ne participe plus à l'organisation du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles ;

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser d'encourager les jeunes filles qui se lancent dans un parcours scientifiques et techniques ;

CONSIDERANT qu'il convient également d'encourager les jeunes garçons qui se lance dans un parcours littéraire et artistique ;

VU l'exposé de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 – PVST : Valide la création du Prix de la Vocation Scientifique et Technique des filles. Ce prix est destiné aux jeunes filles inscrites en terminale qui souhaitent s'orienter vers des formations scientifiques et techniques dans lesquelles elles sont peu nombreuses.

Article 2 - PVAS : Valide la création du Prix de la Vocation Artistique et Littéraire des garçons. Ce prix est destiné aux jeunes garçons inscrits en terminale qui souhaitent s'orienter vers des formations artistique et littéraire dans lesquelles ils sont peu nombreux.

Article 3 – Prix : Chaque année 5 prix d'un montant de 1 000 € seront décernés:

- 2 prix offerts par la Mairie de Saint-Pierre
- 3 prix offerts par les entreprises partenaires

Article 4 – Répartition : 3 prix sont consacrés au PVST et 2 le sont au PVAL. Toutefois la répartition peut être changée en fonction du nombre de dossiers recevables enregistrés.

Article 5 – Jury : Les candidats aux prix devront remplir un dossier qui sera ensuite examiné anonymement par un jury composé d'élus, de professeurs, de membre de la société civile travaillant dans un domaine en rapport avec le prix ainsi que d'un représentant des entreprises partenaires.

Article 6 – Modalité de versement du prix : Les prix sont versés sur les comptes bancaires des lauréats par la Ville de Saint-Pierre après l'envoi de leur certificat de scolarité.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

CIMETIERE DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE REGLEMENT INTERIEUR

Certaines modifications du règlement intérieur du cimetière sont apparues nécessaires pour tenir compte de situations particulières rencontrées depuis la mise en application de ce règlement.

Les modifications apportées concernent l'article 25 du document (article 24 de l'ancien règlement) et l'ajout de l'article 22.

L'ajout de l'article 22 permettrait à la commune de récupérer les concessions vides non utilisées par leurs concessionnaires suite à leur décès, sans que le délai obligatoire de trois ans dans les procédures de reprise, contraigne cette récupération.

L'article 24 de l'ancien règlement prévoyait que seules les concessions réservées aux caveaux et aux columbariums soient concédés à l'avance sous conditions. La modification propose, à partir de 2019, de rajouter l'achat des mises en terre sous les mêmes conditions.

Le projet de délibération n° 7 a pour objet d'approuver la modification du règlement intérieur du cimetière de la Ville de Saint-Pierre.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Approbation du règlement intérieur modifié du cimetière de la Commune de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 010-2015 du 6 janvier 2015 portant approbation du règlement intérieur modifié du cimetière de la commune de Saint-Pierre.

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement dans un souci d'amélioration de la gestion du cimetière.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur du cimetière de la Commune de Saint-Pierre, annexé à la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ou des commentaires ? Pas de question. Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Réalisation d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'Archipel

Il est proposé de signer une convention de partenariat entre la Ville de Saint-Pierre, l'Etat, la Collectivité Territoriale, la Ville de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale, dans le but de réaliser un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'archipel.

Il est ensuite proposé de signer une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation de ce diagnostic.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature d'une convention de partenariat visant à l'élaboration d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'archipel entre la Ville de Saint-Pierre, l'Etat, la Collectivité Territoriale, la Ville de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat visant à l'élaboration d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'archipel entre la Ville de Saint-Pierre, l'Etat, la Collectivité Territoriale, la Ville de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale, ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,



CONVENTION DE PARTENARIAT VISANT A L'ELABORATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL SUR LA JEUNESSE DE L'ARCHIPEL



Entre les partenaires institutionnels de Saint-Pierre et Miquelon que sont :

- **L'Etat**, représenté par le Préfet, Monsieur Thierry Devimeux, ci-après dénommé « L'Etat » ;
- **La Collectivité Territoriale**, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Lenormand, ci-après dénommée « La Collectivité Territoriale » ;
- **La Ville de Saint-Pierre**, représentée par le Maire, Madame Karine Claireaux, ci-après dénommée « La ville de Saint-Pierre » ;
- **La Ville de Miquelon-Langlade**, représentée par le Maire, Madame Danièle Gaspard, ci-après dénommée « La ville de Miquelon-Langlade » ;

- **La Caisse de Prévoyance Sociale**, représentée par le Président, Monsieur André Robert, ci-après dénommée « La CPS ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La construction d'une politique jeunesse est une préoccupation récurrente des acteurs du territoire, mais renvoie à des difficultés dans son élaboration. Le spectre d'action est large, recouvre des questions vastes (éducation, loisirs, avenir professionnel, logement, mobilité, santé mentale, etc.) et une multiplicité d'acteurs (Etat, collectivités, service de l'éducation nationale, associations jeunes, services de santé, etc.). Par ailleurs, l'implication et la participation des jeunes dans l'élaboration de la politique qui les concerne est un sujet délicat à traiter.

Pour être porteur de sens, une politique concernant une partie de la population de l'Archipel dans l'ensemble de ses acceptions de vie, population par ailleurs identifiée comme porteuse de l'avenir du territoire, ne peut se réussir sans, d'une part associer l'ensemble des acteurs locaux, et, d'autre part, s'envisager de manière structurante sur du long terme.

Aussi, les parties prenantes à cette convention ont accueilli favorablement la perspective d'une réflexion collective et partagée coïncidant, par ailleurs, avec d'une part l'actualisation du « *Schéma Territorial des Services aux Familles de Saint-Pierre-et-Miquelon* » et, d'autre part s'inscrivant dans le prolongement d'une réflexion participative menée en mai 2006 auprès des jeunes de 12 à 25 ans dans le cadre d'un diagnostic trouvant sa traduction dans le rapport « Etre jeune à Saint-Pierre et Miquelon ».

Dans ce contexte, se sont déroulés des temps de réflexion entre partenaires institutionnels pour décliner une méthodologie de travail visant à accompagner la définition d'une stratégie d'action dédiée à la jeunesse de l'Archipel et la construction d'un diagnostic. Il en résulte les dispositions qui suivent.

1 OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est la réalisation d'un diagnostic partagé sur la question de la jeunesse de l'Archipel en vue de la mise en œuvre d'une politique partagée et coordonnée.

2 Engagements des parties

L'Etat, la Collectivité Territoriale, la Ville de Saint-Pierre, la Ville de Miquelon-Langlade et la Caisse de Prévoyance Sociale s'engagent à apporter leur soutien et leur expertise à la bonne réalisation de l'objectif fixé.

3 MODALITES D'ELABORATION ET DE SUIVI DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic sera réalisé par un opérateur dont la mission sera cadrée par un cahier des charges construit et validé par un comité de pilotage. Les différentes étapes du diagnostic feront l'objet d'une présentation régulière à ce comité de pilotage.

4 COMPOSITION ET RÔLE DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage sera constitué des représentants des signataires à la présente convention. Des partenaires non signataires, impliqués dans le champ de la jeunesse et notamment l'Education Nationale, pourront y être invités.

Le comité de pilotage aura vocation à :

- Construire et valider le cahier des charges préalable à la consultation des prestataires ;
- Contribuer à la réflexion qui sera menée dans le cadre du diagnostic ;
- Piloter la réalisation du diagnostic ;
- Valider les orientations qui seront retenues au terme du diagnostic.

5 Mobilisation du comité de pilotage

Le comité de pilotage sera réuni en tant que de besoin sous invitation conjointe de l'Etat et de la Collectivité Territoriale.

Le secrétariat sera assuré par la Collectivité Territoriale.

6 Modalité de mise en œuvre de l'action

Un groupement de commande sera constitué pour porter la mise en œuvre de la mission indiquée à l'article 3.

Ce groupement de commande associera :

- 1 L'Etat
- 2 La Collectivité Territoriale
- 3 La Ville de Saint-Pierre
- 4 La Ville de Miquelon-Langlade
- 5 La Caisse de Prévoyance Sociale

Une convention de groupement de commande précisera les modalités de son fonctionnement.

7 DISPOSITIONS FINANCIERES

Les partenaires membres du groupement de commande s'engagent à contribuer au financement du diagnostic territorial selon des modalités à définir dans la convention constitutive du groupement de commande. Pour l'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Etat sera versée sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances.

8 DUREE DE LA CONVENTION

Le partenariat porte sur la durée du diagnostic et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2020.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux, conservés par chacune des parties.

Fait à Saint-Pierre, en cinq exemplaires,
le

Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
Le Président, Monsieur André Robert

Pour l'Etat,
Le Préfet, Monsieur Thierry Devimeux

Pour la Ville de Saint-Pierre,
Le Maire, Madame Karine Claireaux

Pour la Collectivité territoriale,
Le Président, Monsieur Stéphane Lenormand

Pour la Ville de Miquelon,
Le Maire, Madame Danièle Gaspard

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Pas de question particulière. Puis-je mettre cette délibération au vote ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'archipel

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'exposé de son Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public pour la réalisation d'un diagnostic territorial sur la jeunesse de l'archipel, ci-jointe.

Le Président,

Le Secrétaire,



CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE
EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
TERRITORIAL ENFANCE-JEUNESSE
ANNEE 2018-2019

- Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu la délibération 303/2017 du 24 octobre 2017 du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon, déléguant à son Président « la signature des conventions constitutives d'un groupement de commandes pour les marchés relevant de la procédure adaptée » ;
- Vu le décret du 20 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX en qualité de Préfet de Saint Pierre et Miquelon ;
- Vu la délibération **XXX** du **XX** du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Pierre ... ;
- Vu la délibération **YYY** du **YY** du Conseil Municipal de la Commune de Miquelon/Langlade ;
- Vu la décision **ZZZ** du **ZZ** du Conseil d'Administration de la Caisse de Prévoyance Sociale.

Il est convenu ce qui suit entre :

- **La Collectivité Territoriale,**

Sise à Saint-Pierre, Hôtel du Territoire, 2 place monseigneur François Maurer, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Lenormand, ci-après dénommée « la Collectivité Territoriale » ou « le coordonnateur » ;

- **L'Etat,**

Représenté par Monsieur Thierry Devimeux, Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon, ci-après dénommé « l'Etat »

- **La Caisse de Prévoyance Sociale,**

Sise à Saint-Pierre, angle des boulevards Colmay et Thélot, représentée par le Président du conseil d'administration, Monsieur André Robert, ci-après dénommée « la CPS » ;

- **La Ville de Saint-Pierre,**

Sise à Saint-Pierre, Hôtel de Ville, 24 rue de Paris, représentée par le Maire, Madame Karine Claireaux, ci-après dénommée « la Ville de Saint-Pierre » ;

- **La Ville de Miquelon-Langlade,**

Sise à Miquelon, 2 rue du Baron de l'Espérance, représentée par le Maire, Madame Danièle Gaspard, ci-après dénommée « la Ville de Miquelon-Langlade ».

Il est préalablement exposé que :

Ce groupement est créé en vue de la passation d'un marché public pour une prestation de diagnostic territorial partagé sur le champ de la jeunesse.

Dans ce contexte, il a été arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités relatives à la mise en place d'un groupement de commandes entre la Collectivité Territoriale, les municipalités de Saint-Pierre et de Miquelon-Langlade, la CPS et l'Etat afin de conclure un marché public concernant une prestation de diagnostic territorial partagé sur le champ de la jeunesse pour la période 2018-2020.

La présente convention définit le coordonnateur et son rôle, les missions de chacun des membres du groupement quant à la passation et l'exécution du marché susvisé, ainsi que l'étendue des engagements de chaque membre du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché public.

Le groupement de commandes est organisé conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Chaque membre du groupement est solidairement responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent (art 28 III §1 de l'ordonnance).

Article 2 : Coordonnateur du groupement

2.1. Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur de ce groupement.

L'adresse du siège du coordonnateur est la suivante : 2, place Monseigneur François Maurer, BP 4208, 97500 Saint-Pierre

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

2.2. Les missions du coordonnateur

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Collectivité Territoriale, coordonnateur, est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance précitée et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la dévolution du marché visé en objet.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de recenser et de définir les besoins des membres du groupement ;
- d'arrêter le mode de consultation conformément aux règles énoncées à travers l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- d'élaborer les pièces de la consultation conformément aux règles suscitées ;
- d'organiser, dans le respect des dispositions suscitées, l'ensemble des opérations de passation du marché : envoi de l'avis de publicité, publication du DCE, ouverture des plis, jugement des offres, organisation et conduite de l'analyse des candidatures et des offres, organisation de l'attribution du marché par le coordonnateur ;
- de procéder à d'éventuelles mises au point du marché ;
- de rédiger le rapport de présentation du marché conformément à l'article 105 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et d'envoyer les pièces du marché au contrôle de légalité ;
- de signer et de notifier le marché au titulaire ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- de procéder aux éventuelles révisions des prix conformément aux dispositions fixées au cahier des charges ;
- de passer les avenants conformément aux dispositions des articles 139 et 140 du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

Chaque demande de passation d'un avenant devra être remontée au coordonnateur. L'ensemble des membres du groupement seront consultés à cet effet.

- de procéder à l'acceptation et à l'agrément du ou des sous-traitants pour le compte du groupement de commandes, le cas échéant ;
- de procéder aux modalités de résiliation du marché conformément aux dispositions du cahier des charges et après consultation des membres du groupement.

2.3 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur

Le coordonnateur s'engage à faire valider par les membres du groupement, à chacune des étapes du marché :

- les pièces contractuelles du marché rédigées par ses soins par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre ;
- l'analyse des candidatures et des offres, par l'ensemble des correspondants concernés de chaque membre ;
- la proposition d'attribution du marché ;
- les conclusions d'éventuels avenants au marché ;
- la mise en œuvre de la résiliation du marché, le cas échéant.

2.4. Responsabilité du coordonnateur et de chaque membre du groupement

Le coordonnateur est responsable à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions énumérées à l'article 2.2 de la présente convention.

En cas de litige afférent à la passation des marchés, le coordonnateur est habilité à représenter en justice le groupement.

Article 3 : Rôle des membres du groupement

Chaque membre s'engage à :

- participer à la mise en œuvre du processus achats piloté par le coordonnateur ;
- participer à la rédaction des pièces du marché et à l'analyse des candidatures et des offres, dans le délai d'une semaine pour le traitement, passer ce délai l'avis sera réputé favorable ;
- de procéder au paiement des dépenses lui incombant résultant de l'exécution du marché : avec une projection d'une estimation de la mission à quatre-vingt mille euros (80 000€) :

9 pour l'Etat, un financement de 37,5% de l'estimation ;

Programme 304 -Action en faveur de la jeunesse.

10 pour la Collectivité Territoriale, un financement de 37,5% de l'estimation ;

Le financement de cette action est imputable au budget de la Collectivité Territoriale, chapitre 011.

11 pour la Caisse de Prévoyance Sociale, un financement de 12,5% pouvant aller jusqu'à une valeur maximale de 10 000 € ;

Le financement de cette action est imputable au budget Action Sociale de la Caisse de Prévoyance Sociale.

12 pour la Ville de Saint-Pierre, un financement de 10 % pouvant aller jusqu'à une valeur maximale de 8 000 € ; (à confirmer)

Le financement de cette action est imputable au budget de la Mairie de Saint-Pierre, chapitre 011.

13 pour la Ville de Miquelon, un financement de 2.5 % pouvant aller jusqu'à une valeur maximale de 2 000 €. (à confirmer)

Le financement de cette action est imputable au budget de la Mairie de Miquelon-Langlade, chapitre 011.

En cas d'une attribution dépassant le montant de l'estimation, les quotes-parts de la Collectivité Territoriale et de l'Etat seront revalorisées, en équité, en tenant compte des valeurs maximales (ci-dessus) pouvant être supportées par les autres membres du groupement.

Article 4 : Durée du Groupement

La présente convention est conclue à compter de sa date de notification à chacune des parties par lettres recommandées avec accusé de réception ou remise contre récépissé et s'achèvera après le règlement définitif des sommes dues au titre du marché mutualisé.

Le groupement de commandes prendra ainsi effet à la notification de la présente convention et pour la durée de celle-ci.

Article 5 : Modalités de fonctionnement du groupement et répartition des frais

La fonction de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Les frais de publicité liés à la passation du marché sont pris en charge par le coordonnateur, ainsi que les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses, relatives à la passation des marchés.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à l'exécution du marché, seront répartis entre les membres.

Les sommes dues par chaque membre sont calculées à l'expiration des délais de recours contentieux.

Article 6 : Dissolution du groupement

Le groupement est dissous :

- de plein droit, au terme de l'échéance de la présente convention ;
- sur décision de l'ensemble des assemblées délibérantes de chaque membre, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

Article 7 : Procédure de mise en concurrence

L'estimation du montant de la prestation étant de quatre-vingt mille euros, la procédure mise en place sera un marché à procédure adapté.

La commission chargée de l'ouverture et de la désignation du récipiendaire prendra la forme de la COMAPA du coordonnateur, elle sera constituée pour l'occasion de :

- du Président du Conseil Territorial de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant, président de la commission,
- du Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant,
- du Président de la Caisse de Prévoyance Sociale ou son représentant,
- du Maire de la Ville de Saint Pierre ou son représentant,
- du Maire de la Ville de Miquelon ou son représentant.

Le président de la Commission de Marché À Procédure Adapté pourra désigner des personnalités compétentes avec voix consultative.

Le secrétariat de la Commission de Marché À Procédure Adapté est assuré par le pôle Développement Solidaire de la Collectivité territoriale.

Les pouvoirs adjudicateurs cosigneront le marché et s'assureront, pour ce qui les concerne, de sa bonne exécution.

Article 8 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. La modification ne prend effet que lorsque les membres du groupement ont approuvé les modifications.

Article 9 : Règlement des litiges

Conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour tout litige pouvant naître de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable, et autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, les membres du groupement feront appel à une mission de conciliation du tribunal administratif dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice administrative.

À défaut, la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément à l'article 2.4, le coordonnateur est habilité à représenter le groupement de commande pour tout litige afférent à la passation du marché.

Il en informe obligatoirement les membres du groupement, lesquels peuvent être sollicités pour la communication de pièces. Le coordonnateur communique les mémoires contentieux aux autres membres du groupement et sollicitent leur avis sur la stratégie juridique à adopter.

Fait à Saint-Pierre, en cinq exemplaires,
le

Pour la Collectivité Territoriale,
Le Président, Monsieur Stéphane Lenormand

Pour l'Etat,
Le Préfet, Monsieur Thierry Devimeux

Pour la Ville de Saint-Pierre,
Le Maire, Madame Karine Claireaux

Pour la Caisse de Prévoyance Sociale,
Le Président, Monsieur André Robert

Pour la Ville de Miquelon,
Le Maire, Madame Danièle Gaspard

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ou des commentaires ? Je peux considérer cette délibération comme votée ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Demande de financement à l'Agence Française pour la Biodiversité
dans le cadre de la construction d'un nouveau réservoir d'eau
destinée à la consommation humaine.**

Les projets de délibérations n° 10 et n° 11 ont pour objet de solliciter auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité une aide pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau destinée à la consommation humaine.

Cette aide se décompose de la manière suivante :

- 226 970 € pour la partie études, soit 50 % de l'opération
- 1 170 000 € pour la partie travaux, soit 30 % de l'opération

Madame CLAIREAUX : Pour vous dire quand même le très bon accueil réservé à la Mairie de Saint-Pierre par l'Agence Française pour la Biodiversité. Le référent a vraiment été très réactif et il y a une vraie volonté d'aider la Commune sur ses projets. Il a la liberté de décider lui-même de l'aide pouvant être apportée à la Collectivité, jusqu'à 500 000 € d'aide, ce qui n'est quand même pas négligeable et qui, en conséquence, permet une réponse très rapide. Au-delà de cette somme, il doit avoir l'accord de son Conseil d'Administration. Le dossier était très bien monté et il a été très convainquant puisque l'aide sera apportée à la Commune pour les opérations que je viens de citer.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la construction d'un réservoir d'eau destinée à la consommation humaine – Phase « Etudes »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité, une participation financière d'un montant de deux cent vingt-six mille neuf cent soixante-dix (226 970 €) pour la phase « Etudes » concernant la construction d'un réservoir d'eau destinée à la consommation humaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à quatre cent cinquante-trois mille neuf cent quarante euros (453 940 €), selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - ETUDES

Financeurs	Montant des études
Collectivité maître d'ouvrage	129 970 €
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	97 000 €
Etat – Autres financeurs (préciser) : AFB.....partie études pour 50%	226 970 €
<u>TOTAL</u>	<u>453 940 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions, des commentaires ?

Monsieur CAMBRAY : Pardon, j'étais distrait, vous avez dit que l'Agence ne finance pas au-dessous de 500 000 € un projet ?

Madame CLAIREAUX : Non, c'est que le délégué a la possibilité de décider seul de l'aide apportée, jusqu'à 500 000 €. Au-delà de cette somme, il a besoin de l'avis de son Conseil d'Administration.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) pour la construction d'un réservoir d'eau destinée à la consommation humaine – Phase « Travaux »

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Agence Française pour la Biodiversité, une participation financière d'un montant d'un million cent soixante-dix mille euros (1 170 000 €) pour la phase « Travaux » concernant la construction d'un réservoir d'eau destinée à la consommation humaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à trois millions neuf cent mille euros (3 900 000 €), selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - TRAVAUX

Financeurs	Montant
Collectivité maître d'ouvrage	2 730 000 €
Etat – FEI – Plan de rattrapage des investissements outre-mer	0 €
Etat – Autres financeurs (préciser) : AFB (30 %)	1 170 000 €
Autres collectivités territoriales (préciser) :	0 €
TOTAL	3 900 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Pas de FEI, mais vous aurez compris que les 2 730 000 € apportés par la Mairie le seront par le biais d'un emprunt, que contractera la Régie. Je suis toujours dans l'attente de réponses de la Caisse des Dépôts. Souvenez-vous, quand Dominique MIRADA est venu sur l'Archipel, il nous avait dit qu'il y aurait la possibilité d'avoir des prêts à des taux très intéressants, mais il ne savait pas si cela pouvait concerner de grosses opérations comme celles-ci. Nous allons attendre encore un peu et si la réponse n'arrive pas, ou n'est pas positive, nous nous tournerons vraisemblablement vers l'AFD. Maintenant que le dossier est monté, cela devrait être plus simple que pour le précédent.

Monsieur BORTHAIRE : J'ai une question. Dans l'argumentation pour déposer un dossier à l'Agence Française pour la Biodiversité, j'imagine qu'il faut justifier l'apport pour la biodiversité. Quels ont été les arguments ?

Madame CLAIREAUX : En fait, l'AFB a intégré l'ONEMA, qui était l'Agence finançant tous les travaux d'eau et d'assainissement en Outre-Mer, donc c'est dans ce cadre-là en fait. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Délibération adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**BUDGET COMMUNAL 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une diminution de crédits de 300 413,91 € au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues
- Une diminution de crédits de 99 552,71 € au CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement
- Une augmentation de crédits de 322 968,62 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (*ajustement des dotations aux amortissements*)
- Une augmentation de crédits de 131 998,00 € au CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courante (*augmentation du virement au budget annexe gestion durable des déchets – certaines recettes attendues sur 2018 n'arriveront qu'en 2019*)

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 55 000,00 € au CHAPITRE 042 – Opérations d'ordre entre sections (*ajustement des dotations aux amortissements*)

Madame CLAIREAUX : Ce décalage est un peu pénible.

Section d'Investissement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 55 000,00 € au CHAPITRE 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections (*ajustement des dotations aux amortissements*)
- Une augmentation de crédits de 168 415,91 € au CHAPITRE 21 – Immobilisations corporelles

Au niveau des recettes :

- Une diminution de crédits de 99 552,71 € au CHAPITRE 021 – Virement de la section de fonctionnement
- Une augmentation de crédits de 322 968,62 € au CHAPITRE 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections (*ajustement des dotations aux amortissements*)

Madame CLAIREAUX : Comme vous l'aurez vu, mise à part la ligne pour les recettes attendues qui n'arriveront qu'en 2019 pour la gestion des déchets, il ne s'agit d'ajustements essentiellement liés aux dotations aux amortissements. Ce sont des ajustements qui se font en lien avec la DFIP pour des opérations inscrites au mauvais endroit. Avez-vous des questions ?

Monsieur BORTHAIRE : Je n'ai aucune idée si cela est lié, mais je vous pose la question. Comment s'effectuent les financements avec les éco-organismes ?

Madame CLAIREAUX : Nous déclarons, en fait...

Monsieur BORTHAIRE : Cela se fait au coup par coup ?

Monsieur DETCHEVERRY : Non en fait, pour CITEO, nous effectuons des déclarations trimestrielles, en fonction des tonnages livrés par les prestataires et constatés sur place. Pour Eco-systèmes (grosse source de financement), nous avons deux contrats, dont un en prestations (contrat mensuel) et un sur déclarations, qui s'effectuent au coup par coup, en fonction de l'exploitation.

Monsieur BORTHAIRE : C'est réactif ?

Madame CLAIREAUX : Cela prend un peu de temps. Mais nous savons que nous allons percevoir l'argent. Nous aurions espéré recevoir sur 2018 ce que nous avons exporté mais le décalage est important et cela ne pourra se faire. En fait, cela prend plusieurs mois. Monsieur CAIGNARD m'a fait savoir récemment que nous allons exporter plusieurs containers d'accumulateurs. Nous nous débarrassons petit à petit de nos matières secondaires recyclables.

Monsieur DETCHEVERRY : Au fur et à mesure des contrats de vente pouvant être négociés.

Madame CLAIREAUX : Absolument.

Fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : Diminution de crédits : 300 413,91 €. Je mets ce chapitre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Diminution de crédits : 99 552,71 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : Augmentation de crédits : 322 968,62 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : Augmentation de crédits : 131 998,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Recettes :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : Augmentation de crédits : 55 000,00 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Investissement :

Dépenses :

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : Augmentation de crédits de 55 000.00 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Augmentation de crédits de 168 415.91 €. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Recettes :

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 99 552.71 € en diminution de crédits. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections : 322 968.62 € en augmentation de crédits. Même vote ? Merci. Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 4 – Budget Communal 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 4 pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 4 du Budget Communal 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300 413,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	300 413,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	99 552,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	99 552,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	267 968,62 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-422 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-422 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	322 968,62 €	0,00 €	55 000,00 €
D-657363-812 : SPA	0,00 €	131 998,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	131 998,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	399 966,62 €	454 966,62 €	0,00 €	55 000,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	99 552,71 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	99 552,71 €	0,00 €
D-13911-422 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28151-01 : Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	267 968,62 €
R-28158-422 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	322 968,62 €
D-2188-01 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	168 415,91 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	168 415,91 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	223 415,91 €	99 552,71 €	322 968,62 €
Total Général		278 415,91 €		278 415,91 €

Précise que le virement au budget annexe Gestion Durable des Déchets est augmenté de 131 998,00 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de Décision Modificative au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération Modificative adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE
COMpte-RENDU DES DECISIONS PRISES**

Par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le dix décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- MARCHÉ n° 12/MSP/2018 du 10/12/2018 – TITULAIRE : SOCIETE HARDY SAS – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE D'UN CHARGEUR D'OCCASION – MONTANT : 117 490 €
- MARCHE n° 13/MSP/2018 du 11/12/2018 – TITULAIRE : SOCIETE AL INDUSTRIE (CHANTELLE) – INTITULE DU MARCHE : FOURNITURE DE CONVOYEURS – MONTANT : 180 000 €

- Décision n° 022-2018 du 23 octobre 2018 autorisant M. CLEMENT Miguel à utiliser le « Jardin du Souvenir » dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre.
- Décision n° 023-2018 du 23 octobre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de Mme LEHUENEN Augusta.
- Décision n° 024-2018 du 23 octobre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme POIRIER Christina.
- Décision n° 025-2018 du 23 octobre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme LENORMAND Elisabeth.
- Décision n° 026-2018 du 23 octobre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme SPICHER Anne-Marie.
- Décision n° 027-2018 du 23 octobre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. HAMEL Gérard.
- DECISION n° 028-2018 du 4 décembre 2018 accordant une concession columbarium dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme RUEL Odile.
- Décision n° 029-2018 du 4 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme KUHN Claudine.
- Décision n° 030-2018 du 4 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. LAFARGUE Alain.
- DECISION n° 031-2018 du 4 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à Mme GAUTIER Marie-Thérèse.
- DECISION n° 032-2018 du 4 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. BRIAND GUYOMARD Joseph.
- DECISION n° 033-2018 du 11 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. AUTIN André.
- DECISION n° 034-2018 du 11 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre à M. ARROSSAMENA Bernard.
- DECISION n° 035-2018 du 11 décembre 2018 accordant une concession de terrain dans le cimetière de la Ville de Saint-Pierre aux héritiers de M. LELOCHE Roger.
- DECISION n° 036-2018 du 11 décembre 2018 instaurant un tarif pour la majoration du tarif d'entrée en décharge.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Puis-je considérer que cette délibération est adoptée ? Je vous remercie. Délibération Modificative adoptée à l'unanimité.

ADOPTÉ

Présents : 23

Procurations : 2

Absents : 6

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**Désignation de membres pour siéger
au sein de la Commission électorale de contrôle**

L'article L.19 du nouveau Code Electoral prévoit la mise en place d'une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Les membres de cette commission devront être nommés par arrêté préfectoral dès le 1^{er} janvier 2019.

Pour cela, ils doivent être désignés au sein du conseil municipal, selon la répartition suivante :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la majorité, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit en fait de nommer des membres d'une Commission anciennement dénommée Commission de liste électorale, qui se réunira désormais lorsque les gens émettent des réserves, suite aux mises à jour, automatiques, par l'INSEE, sur les listes électorales. Nous nous adaptons aux changements.

Monsieur CAMBRAY : Qu'entendez-vous par « ordre du tableau » ?

Madame CLAIREAUX Maud : Je pense qu'il s'agit de l'ordre du tableau établi suite au résultat des élections municipales.

Madame CLAIREAUX : Nous nous inscrivons par ordre.

		TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission électorale de contrôle	5	Le Soavec Lydia (Maj) Hebditch Yvon (Maj) Yon Sylvie (Maj) Cambray Yannick (Opp) Lafitte Oswen (Opp)	Claireaux Karine (Maj) Letournel Gisèle (Maj) Detcheverry Martin (Maj) Légasse Maïté (Opp) Goineau Renaud (Opp)

Avis du Conseil Municipal Sur l'ouverture dominicale des commerces à Saint-Pierre

Madame CLAIREAUX : En fait, ce qui vous est demandé est un avis général, utilisé en tout cas depuis que je suis à la tête de la Mairie exclusivement à Noël, je n'ai pas de souvenir que cela a fait l'objet de demandes en-dehors de cette période, et cela concerne la plupart des commerces sur la période deux ou trois semaines avant Noël. Est-ce qu'il y a des avis contre ? Des réserves ? Des abstentions ?

Madame LEGASSE : Est-ce qu'on pourrait étendre cela à l'année, pour ceux qui le souhaitent ?

Monsieur DURAND : En théorie, il doit y avoir une douzaine de dimanches autorisés au maximum par année. Cela pourrait effectivement être fait à Pâques. Pour moi, cela ne pose pas de souci s'ils veulent ouvrir douze dimanches par an.

Madame CLAIREAUX Maud : Après, cela ne concerne que les salariés.

Madame CLAIREAUX : Oui effectivement. Sinon ils peuvent ouvrir le temps qu'ils veulent.

Madame ENGUEHARD : Mais c'est complexe.

Monsieur DURAND : Et cela ne concerne pas la restauration.

Madame CLAIREAUX : Là, on vous demande un avis général. Les demandes sont arrivées pour décembre. La délibération, nous la faisons voter sur le nombre de dimanches possibles dans l'année.

Madame LEGASSE : Je vais aller jusqu'au bout. Qui pourrait augmenter le nombre de dimanches ?

Madame CLAIREAUX : Alors, ça, c'est l'Etat. C'est législatif, c'est le droit du travail.

Monsieur DURAND : Après, si c'est pour restauration, boulangerie, pâtisserie, cela ne fonctionne pas comme cela.

Madame CLAIREAUX : C'est autre chose.

Monsieur LAFITTE : Il y a quand même des dimanches qui étaient ouverts avec les bateaux. Quand il y avait des paquebots.

Madame CLAIREAUX : Oui, mais vous avez des commerces, comme Ré-Créations, dont la gérante est neuf fois sur dix dans son magasin. Idem pour la Bijouterie Poulain. Ils sont leur propre patron.

Madame ENGUEHARD : Même chose pour la Maison du Cadeau.

Madame CLAIREAUX : C'est seulement quand il y a des employés qui entrent en jeu.

Monsieur CAMBRAY : La demande est faite pour...

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas de demande, c'est juste pour recueillir l'avis du Conseil Municipal sur l'ouverture de certains commerces le dimanche. Etes-vous d'accord sur le principe ? Oui donc. Avis favorable à l'unanimité sur l'ouverture dominicale des commerces de Saint-Pierre.

Merci beaucoup.

L'ordre du jour est épuisé, je vous remercie de votre participation et vous souhaite à tous de très belles et bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20 heures.

Les Membres,

Le Président,